

LOCATION

PRESTATIONS

€ HT

€ TTC

I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR*)

1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)

• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €

b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)

2,50 € 3,00 €

2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)

• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €

b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)

2,50 € 3,00 €

c/ Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location (taux appliqué au loyer annuel hors taxes/hors charges)

6,67% 8,00%

Locations d'un même bien dans la même année civile : part entremise et négociation réduite de 50% en cas de 2^{ème} location et de 100% en cas de 3^{ème} location

II - AUTRES BAUX

1/ LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989

> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au :

paragraphe I

2/ BOXES - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)

> Honoraires de location et de rédaction d'actes

166,67 € 200,00 €

3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à répartir entre le bailleur et le preneur)

> Honoraires de location (sur le loyer annuel HT et HC)

30% 36%

> Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT et HC)

5,42% 6,50%

Facturation minimum

333,33 € 400,00 €

* Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l'objet d'une révision chaque année dans les conditions définies par décret.